

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 11/12/2019

### **TVA - CHAMP - Régime TVA applicable aux refacturations de quote-part de primes d'assurance par une société à ses filiales dans le cadre d'un contrat d'assurance groupe - Rescrit**

---

#### **Séries / Division :**

TVA - CHAMP, RES

#### **Texte :**

Aux termes du 2° de l'[article 261 C du code général des impôts \(CGI\)](#), sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les opérations d'assurance et de réassurance, ainsi que les prestations de services afférentes à ces opérations effectuées par les courtiers et intermédiaires d'assurance.

Des précisions sont apportées concernant le régime de TVA applicable aux refacturations de quote-part de primes d'assurance par une société à ses filiales dans le cadre d'un contrat d'assurance groupe.

#### **Actualité liée :**

X

#### **Documents liés :**

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-60-10](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Opérations exonérées en régime intérieur - Exonérations diverses - Exonérations résultant de dispositions expresses de la loi

[BOI-RES-000058](#) : RESCRIT - TVA -CHAMP - Régime de TVA applicable aux refacturations de quote-part de primes d'assurance par une société à ses filiales dans le cadre d'un contrat d'assurance groupe

#### **Signataire des documents liés :**

Édouard Marcus, chef du service juridique de la fiscalité